

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2024

L'an, deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LEBOUCHER, Mme Marie-Sergine BÉZARD.

POUVOIRS : Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Absents : M. Denis KEURMEUR, Mme Julie POUPART, M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Thierry LEBOUCHER

Date de la convocation et d'affichage : 5 juillet 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0077

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

- PERSONNEL :

- CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE (ELECTRICIEN D'EQUIPEMENT DU BATIMENT) A COMPTER DU 26 AOUT 2024

M. Régis FAUCON, est actuellement agent des services techniques, en contrat aidé dans le cadre d'une reconversion professionnelle. Il a la possibilité d'effectuer un contrat d'apprentissage de niveau 3 (CAP/BEP) « Electricien d'équipement du bâtiment » avec le centre AFPA de Languieux à compter du 26 août 2024 jusqu'au 31 janvier 2026. M. Marcel GERBOIN a accepté le rôle de maître d'apprentissage en ayant la volonté de faire partager ses connaissances et compétences pratiques. La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public, de conclure des contrats d'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1^{er} juillet 2010, des aides sont attribuées par la région et le centre AFPA de Languieux demande une participation financière à la commune.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les $\frac{3}{4}$ de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation. La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur au smic minimum pour un adulte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver cette mission d'apprentissage ;
- de solliciter le maître d'apprentissage : M. Marcel GERBOIN pour encadrer l'apprenti
- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat à durée déterminée du 26 août 2024 au 31 janvier 2026 pour l'accueil de l'apprenti.
- de fixer la rémunération de l'apprenti au SMIC en vigueur.

Le secrétaire de séance, M. Thierry LEBOUCHER

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

